

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 12 novembre 2024 Durée : de 18h00 à 19h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>ème</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusés</b>	Valérie DUREUIL, 3 <sup>e</sup> vice-présidente Ghislaine POSTANSQUE, 7 <sup>e</sup> vice-présidente Georges STRUTYNSKI, 13 <sup>e</sup> vice-président	
<b>Pouvoirs</b>	Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN	
<b>Secrétaire de séance</b>	Pascal BORTOT	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 11

**Ordre du jour :**

1. **Intervention de Monsieur PRIN sur les procédures de recouvrement de la DGFIP.**
2. **Approbation des procès-verbaux des réunions des 21 mai, 18 juin, 09 juillet, 10 septembre, 15 octobre 2024.**
3. **Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Eau – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/124 – Objet : Eau potable - Convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

**Assainissement – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/125 – Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la canalisation d'eaux usées entre Nuits-Saint-Georges et Quincey – Modification n° 1 au marché VERDI Bourgogne Franche-Comté.

**Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/126 – Objet : Attribution du marché de fourniture d'une mini benne pour le service Déchets.

**Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/127 - Objet : Commercialisation des lots de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Tranche 1 – Autorisation vente du lot 2C/9 à la SCI ELBAMA.

**Economie sociale et solidaire – Dossiers suivis par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.**

B/24/128 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin - Modification de la formule d'actualisation du marché de travaux.

B/24/129 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue - Modification de la formule d'actualisation du marché de travaux.

B/24/130 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin – Modification n° 2 du lot n°2 Terrassement/VRD.

B/24/131 - Objet : Création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue - Modification n° 2 du lot n°2 Terrassement/VRD.

**Aménagement du territoire – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/132 - Objet : Co signature de la convention « Centralité Rurale » pour la ville de Nuits-Saint-Georges.

**Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.**

B/24/133 - Objet : Attribution des montants du Fonds Tourisme Mutualisé entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme 2024.

**Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/134 - Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'Ecole de Musique Intercommunale de Nuits-Saint-Georges à l'association Round Minuits.

B/24/135 - Objet : Sollicitation d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le Festival Voir un petit Court édition 2025, dixième édition.

**Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/136 - Objet : Modifications n° 1 et n° 2 au lot n°3 du marché de transport périscolaire et extrascolaire.

**Sports – Dossiers suivis par François MARQUET et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/137 - Objet : Marché d'entretien des terrains de rugby – Modification n°1.

B/24/138 - Objet : Modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports à Nuits-Saint-Georges.

**Ressources Humaines – Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/139 - Objet : Signature de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG21.

**Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/140 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/24/141 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances Petite Enfance.

B/24/142 - Objet : Budget Déchets – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Intervention de Monsieur PRIN sur les procédures de recouvrement de la DGFIP.**

Le Trésorier, Monsieur PRIN, revient sur l'action du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges qui traite environ 200 000 titres et rôles par an.

Il précise que les taux de recouvrement dépassent 99% sur le budget Principal, les budgets Eau et Assainissement et se situe à 98,93 % pour le budget Déchets.

Il détaille les procédures de rappels, saisies, etc.

**2. Les procès-verbaux des réunions des 21 mai, 18 juin, 09 juillet, 10 septembre, 15 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.**

### 3. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

#### Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/24/124**

#### **EAU POTABLE – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD**

---

Il est rappelé qu'historiquement, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) fournit de l'eau en gros à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) pour alimenter les communes de Fussey, Magny-les-Villers et Marey-lès-Fussey, ainsi que Comblanchien, Corgoloin et Villy-le-Moutier.

Les précédentes conventions signées pour une durée de 15 ans avec le Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits pour l'une et le Syndicat des Eaux Meuilley-Chaux pour l'autre, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient de les renouveler dans les mêmes conditions, en ne faisant qu'une convention selon les modalités détaillées dans le projet annexé, la Communauté de communes étant seule compétente de l'eau sur tout le territoire.

L'alimentation en eau doit être assurée par le réseau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud qui s'engage à maintenir les conditions optimales de pression et qualité de fourniture. Celle-ci vendra l'eau à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au tarif actualisé de 0.23€ HT/m<sup>3</sup>.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de fourniture d'eau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud à la Communauté de communes telles qu'elles sont proposées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document relatif aux marchés de fourniture d'eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention selon le modèle annexé.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024 Publiée sur site internet le : 18.11.2024
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/24/125**

#### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CANALISATION D'EAUX USEES ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY - MODIFICATION N°1 AU MARCHE VERDI BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

---

Vu la délibération B/23/75,  
Vu l'article l2194-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de maitrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise VERDI par délibération du 12 septembre 2023 ;

Considérant que ce marché a introduit la nécessité pour la réalisation des travaux de produire un dossier loi sur l'eau qui n'était pas prévu au marché ;

Considérant que ce changement va introduire une augmentation du montant du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 de 5 000 € HT – 6 000 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

### Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE MINI BENNE POUR LE SERVICE DECHETS**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### Développement économique

Délibération présentée par Christian ROUSSEL.

**B/24/126**

**COMMERCIALISATION DES LOTS DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES -  
TRANCHE 1 - AUTORISATION VENTE DU LOT 2C/9 A LA SCI ELBAMA**

Dans le cadre de la vente des lots de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente et l'acte authentique correspondant du lot 2C/9 de 5 206 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> soit 312 360 € HT.

Il est précisé que ces actes comporteront en annexe un engagement de la SCI acheteuse à louer expressément le local à construire au profit de la société SOTTY SA. Toute autre occupation locative devra obtenir au préalable l'aval de la Communauté de communes.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

### Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur LUCAND.

**B/24/127**

**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MUTLISERVICES A CORGOLOIN –  
MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu la délibération B/24/48 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCAP sur la variation de prix et notamment l'actualisation doit être clarifié ;

Considérant alors que la rédaction retenue pour la formule d'actualisation est la suivante :

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché \* CA

CA =  $c1/C1$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification avec les entreprises.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/128**  
**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MUTLISERVICES A SAULON-LA-RUE –**  
**MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

---

Vu la délibération B/24/49 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCAP sur la variation de prix et notamment l'actualisation doit être clarifié ;

Considérant alors que la rédaction retenue pour la formule d'actualisation est la suivante :

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché \* CA

CA =  $c1/C1$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification avec les entreprises.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/129**  
**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN –  
MODIFICATION N°2 AU LOT N°2 TERRASSEMENT / VRD**

---

Vu la délibération B/24/48 ;  
Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant qu'il a été demandé à l'entreprise NOIROT, titulaire du lot n°2 de chiffrer la création d'une plateforme pour un abri bus en enrobé avec un ouvrage de soutènement dépassant de la partie en enrobé de 1m ;

Considérant que cette demande supplémentaire est une modification du marché initialement conclu et qu'elle occasionnera une dépense supplémentaire non prévue ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°2 s'élevant à un montant de 8 750.00 € HT – 10 500.00 € TTC avec l'entreprise NOIROT TP.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024 Publiée sur site internet le : 18.11.2024
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**B/24/130**  
**CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE –  
MODIFICATION N°2 AU LOT N°2 TERRASSEMENT / VRD**

---

Vu la délibération B/24/49 ;  
Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°2 Terrassement / VRD a été attribué à l'entreprise NOIROT TP ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour le retrait de 2 cuves à fioul de 3 000 et 6 000 litres ;

Considérant que cette modification va introduire des dépenses supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 d'un montant de 8 100 € HT – 9 720 € TTC à intervenir avec l'entreprise NOIROT TP.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024 Publiée sur site internet le : 18.11.2024
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Aménagement du territoire**

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/24/131**  
**COSIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITE RURALE »  
POUR LA VILLE DE NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Le dispositif « Centralités Rurales en Région » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Ville de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne Franche-Comté) et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;

- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il est déployé sur la période 2022-2026.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin sont éligibles à ce dispositif.

A ce titre, un projet de convention cadre, annexé à la présente, a été élaboré entre la ville de Nuits-Saint-Georges et la Région avec l'appui du Pays Beaunois. Les conventions conclues à ce titre font intervenir la Région Bourgogne Franche-Comté, la ville centre concernée et l'EPCI concerné. Si la commune dispose déjà d'un outil de planification et de revitalisation conforme aux attendus de la Région, elle bénéficiera d'une enveloppe de 500 000 € pour financer les projets de revitalisation. A défaut, elle bénéficiera d'une enveloppe de 200 000 € pour financer des études de revitalisation et un projet maximum.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin peuvent s'appuyer sur les documents de planification existants : PLU, SCOT, PCAET, Projet de Territoire communautaire, pour valoir et mettre en place leurs stratégies.

En étant signataire de ces conventions, la Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique ...).

Monsieur Alain CARTRON, maire de Nuits-Saint-Georges, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** la signature de la convention « Centralité Rurale » concernant la ville de Nuits-Saint-Georges.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

## Tourisme

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/24/132**

### **ATTRIBUTION DES MONTANTS DU FONDS TOURISME MUTUALISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME 2024**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2028 intervenue entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, il a été décidé la création d'un fonds financé à parité entre les deux entités, en vue de **soutenir les investissements réalisés par les communes du territoire qui concourent à sa valorisation touristique**. L'appel à projet est ouvert chaque année du 1er janvier au 30 juin. L'attribution de l'aide et sa notification interviennent au plus tard le 31 décembre.

En 2024, les communes d'Agencourt, de Brochon et de Premeaux-Prissey ont déposé un dossier avant le 30 juin afin de prétendre au Fonds Tourisme Mutualisé.

**Le comité paritaire de sélection de projets composé des élus de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme s'est tenu le mardi 22 octobre 2024**, afin de définir les montants d'aide possibles à allouer aux communes.

Selon le barème suivant établi lors du Comité de sélection pour l'année 2024 :

- 30 à 60% pour les panneaux interprétation
- 25 à 50% pour le mobilier
- 25 à 50% pour les plantations
- 10 à 20% pour les sanitaires, l'assainissement
- 25 à 50% pour un projet global.

**- Commune de Premeaux-Prissey :**

- Prise en charge à 60% des panneaux d'interprétation.
- Prise en charge à 20% du bungalow sanitaire.
- Prise en charge à 20% du terrassement.

Soit 3 310€

**- Commune de Brochon :**

Prise en charge à 50% du projet global.

Soit 3 222€

**- Commune d'Agencourt :**

Prise en charge à 50% du mobilier.

Prise en charge à 50% des plantations.

Soit 3 450€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants d'aide aux communes délibérés lors du Comité de sélection du Fonds Tourisme Mutualisé du 22/10/2024, tel que présentés ci-dessus sur présentation des factures acquittées du Trésorier.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**Culture**

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

**B/24/133**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE REPETITION  
DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES  
A L'ASSOCIATION ROUND MINUITS**

Vu la demande, par courrier en date du 03 septembre 2024, de l'Association Round Minuits pour son Big Band sollicitant la Communauté de communes en vue d'obtenir la mise à disposition de la salle de répétition de l'école de musique intercommunale de Nuits-Saint-Georges deux heures hebdomadairement,

Considérant que l'Association s'engage à proposer un concert ou à intervenir sur une manifestation organisée par la Communauté de communes deux fois par an,

Considérant que la Communauté de communes est en mesure de satisfaire à cette demande, sous réserve des nécessités de service et des horaires de cours.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'Ecole de Musique Intercommunale de Nuits-Saint-Georges à l'association Round Minuits pour son Big Band.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/134**

**SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR, DE LA SACD (SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES) ET DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT EDITION 2025, DIXIEME EDITION**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au sein du Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, la Communauté de communes, au travers de son cinéma, souhaite ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Les trois dernières éditions ont été caractérisées par l'évolution du concours vers un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs comme aux professionnels.

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de valoriser le Cinéma le Nuiton, sis à Nuits-Saint-Georges comme outil de développement culturel majeur du territoire

Considérant que le Festival Voir un Petit Court entre pleinement dans cette perspective de valorisation de l'équipement.

Considérant que les perspectives de développement pour l'édition 2025, 10ème édition, nécessitent des moyens financiers supplémentaires afin d'implanter et de valoriser l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles),

- **AUTORISE** le Président à déposer les différents dossiers de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

## Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Monsieur le Président.

### B/24/135 MODIFICATIONS N°1 et N°2 DU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRANSPORT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024,  
Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Considérant que le lot n° 3, transports extrascolaires occasionnels du marché de transport périscolaire et extrascolaire a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que d'une part, il est nécessaire d'ajouter un site de départ et d'arrivée qui n'était pas prévu dans le cahier des charges de la consultation ;

Considérant d'autre part que l'entreprise a par erreur répondu sur une capacité de transport qu'elle n'est pas en mesure de proposer, il est nécessaire de modifier le BPU/DQE afin d'avoir la catégorie de transport adéquat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 concernant l'ajout de l'adresse du périscolaire de L'Etang-Vergy à la liste présente au CCP,

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 concernant la modification du BPU/DQE qui fait passer la catégorie « car entre 60 et 65 places » à « car entre 60 et 63 places ».

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

## Sports

Délibérations présentées par Monsieur MARQUET.

### B/24/136 MARCHÉ D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE RUGBY – MODIFICATION N°1

Vu la délibération B/24/120 du 15 octobre 2024 ;  
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique ;

Considérant que par délibération du 15 octobre 2024, le marché d'entretien des terrains engazonnés de rugby a été attribué à l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant estimatif sur la durée totale du marché de 85 244 € HT – 102 292 € TTC ;

Considérant qu'après discussion avec le titulaire, il s'avère que des prestations ne seront pas nécessaires et donc non demandées ;

Considérant que le retrait de ces prestations va occasionner une moins-value sur le montant prévisionnel du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 occasionnant une moins-value sur le marché d'un montant de 22 464 € HT – 26 956 € TTC avec l'entreprise TECHNIGAZON.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/137**

**MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu la délibération B/24/83 du 9 juillet 2024,  
Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que certaines prestations, notamment des études et des simulations thermiques et énergétiques, n'étaient pas prévues au cahier des charges ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces prestations pour la phase d'avant-projet sommaire afin d'éclairer les coûts d'investissements, de fonctionnements et d'entretiens des équipements.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-**AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 s'élevant à 6 500 € HT – 7 800 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024

Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**Ressources humaines**

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

**B/24/138**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-47 et son article L812-3,

**Exposé :**

Le Code Général de la Fonction Publique, dans le Livre VII, titre 1er, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte-d'Or, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mise à disposition du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte-d'Or dans les conditions énoncées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée,
- **S'ENGAGE** :
  - ♦ à verser au Centre de Gestion de la Côte-d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé après avis du Conseil d'Administration pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale ;
  - ♦ à joindre en annexe de la présente délibération la liste des agents (fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé....) à convoquer, dûment complétée.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

## Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

**B/24/139**

### **BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès d'un usager en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 11.83 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/140**

### **BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES PETITE ENFANCE**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de crèches pour le compte d'une famille en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de petite enfance pour un montant de 256.28 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Principal à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

**B/24/141**  
**BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

---

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 4 offres par le bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 3.40%
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 j
- Commission d'engagement : 1 250 € (0.050% du montant maximum)
- Commission non-utilisation : 0.050% du montant non utilisé avec un paiement par trimestre

*Les élus évoquent le problème de la facturation qui se fait à terme échu et provoque donc ces tensions de trésorerie.*

*Le Président indique que des propositions d'évolution du cadencement de la facturation seront évoquées lors d'un bureau avant le conseil de décembre.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget Déchets,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

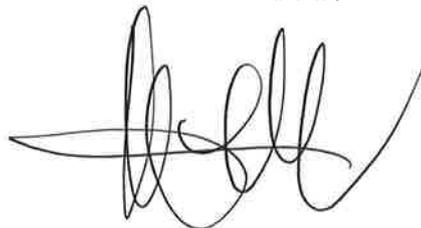
Délégation  
Télétransmise en préfecture le : 15.11.2024  
Publiée sur site internet le : 18.11.2024

Fin à 19h00.

Le Secrétaire de séance  
Pascal BORTOT



Le Président  
Pascal GRAPPIN



**Destinataires du compte-rendu**

Membres du Bureau + 55 maires  
+ Membres du comité de direction des services

**Date de transmission**

19.03.2025 + 28.03.2025